

## PREREQUIS : ETRE REPRESENTANT DU PERSONNEL

## DUREE DE LA FORMATION : 1 A 2 JOURS

## OBJECTIFS :

Session d'une journée ou deux reprenant l'ensemble des obligations, des droits et des devoirs du C.S.E. envers l'U.R.S.S.A.F. Rappel *des principes directeurs. L'autonomie des U.R.S.S.A.F., le contrôle d'U.R.S.S.A.F.*

---

### 1. LES MISSIONS DE L'U.R.S.S.A.F.

- Réglementation
- Les bons d'achat et les « chèques-cadeaux »

---

### 2. LES COTISATIONS

- La déclaration et le versement des cotisations sur les prestations allouées par le Comité Social et Economique
- Le Comité Social et Economique employeur :
  - Occasionnel : organisation d'un spectacle avec embauche d'un artiste
  - Permanent : embauche d'un salarié
- Les aides : embauche du premier salarié, convention coopération, C.I.E.
- Impact des cotisations sur le budget de fonctionnement

---

### 3. LE COUT DES CHARGES SOCIALES

- Ouverture d'un compte à l'U.R.S.S.A.F. (formalités et principes de base)
- Les bordereaux récapitulatifs de cotisations
- La déclaration annuelle des données sociales (D.A.D.S.)

---

### 4. LES CONTENTIEUX AVEC L'U.R.S.S.A.F.

- Les deux niveaux de contentieux :
  - pour la partie œuvres sociales
  - pour la partie C.S.E. Employeur
- Les documents nécessaires à l'exercice du contrôle d'U.R.S.S.A.F.
- Les redressements notifiés par l'U.R.S.S.A.F.